

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD
Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M.
NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M.
VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme
ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER
Pascal, M. Bernard ZBORALA.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme
MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon
(Pouvoir à M. JANICOT Philippe).

Secrétaire de séance : Mme ASTIER Martine

9. Signature d'un protocole d'accord concernant les nuisances sonores du restaurant scolaire.

Quelques mois après la fin des travaux de restructuration du restaurant scolaire, des nuisances sonores provenant du groupe froid et du système de pompe à chaleur, ont été constatées.

Dans ce cadre, les assurances du maître d'œuvre OX architectures, du bureau d'étude Be Energethik et des différentes entreprises concernées (SL thermique et Tout pour le froid) ont été sollicitées par la mairie afin d'établir une expertise et la responsabilité de chacun. Par ailleurs, un bureau d'étude spécialisé dans l'acoustique a été mandaté par les experts des différentes assurances afin de prendre les mesures des nuisances sonores.

Après plusieurs mois d'échanges et de nombreuses expertises, un rendez-vous d'expertise contradictoire a été mandaté par l'assurance d'SL thermique afin d'établir la quote-part des responsabilités de chacun et de rédiger un protocole d'accord pour la prise en charge financière des travaux d'amélioration proposés par l'entreprise SL thermique.

Ces travaux concernent la fourniture et la pose de deux écrans acoustiques, d'un piège à son et de gaines et de tôles de rejet d'air et l'isolation acoustique à l'intérieur des gaines. A noter qu'une étude acoustique sera également réalisée avant et après travaux et entièrement prise en charge par les entreprises, le cabinet Be Energethik et OX architectures.

Il est donc nécessaire de signer un protocole d'accord avant la réalisation des travaux et études permettant de fixer les pourcentages de prises en charge et les engagements de chacun :

- SL thermique : 40 %,
- Be Energethik : 30 %,
- Tout pour le froid : 15 %
- Ox architectures : 10 %
- Mairie : 5 % mais uniquement sur le devis des travaux hors étude acoustique.

Le montant des travaux s'élève à 30 300 € HT soit 36 360 € TTC, avec une participation communale de 1 515 € HT soit 1 818 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à prendre en charge financièrement une partie des travaux à hauteur de 5 % conformément au protocole d'accord,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait en Mairie le 4 mars 2026
Au registre sont les signatures
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Thierry VALADON

